



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-104

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-06-10-00008 - autorisant la manifestation aérienne les 12 et 13 juin
sur le circuit du Val de Vienne - commune de Le Vigeant (10 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-10-00008

autorisant la manifestation aérienne les 12 et 13
juin sur le circuit du Val de Vienne - commune de
Le Vigeant

Arrêté n°2021 DCL-BER-224 en date du 7 juin 2021
autorisant une manifestation aérienne les 12 et 13 juin 2021 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 27ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer".

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU les dispositions du code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et la réglementation ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande initiale du 6 avril 2021 formulée par Monsieur Jean-Pierre DOURY de l'association « Sport et Collection » et modifiée en date du 4 mai 2021 sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne, les 12 et 13 juin 2021 au-dessus du circuit du Val de Vienne, sur la commune du Vigeant ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

VU l'avis favorable de la mairie du Vigeant en date du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat –SDRCAM SUD 13661 Salon de Provence du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Poitiers du 21 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la direction centrale de la police aux frontières, direction zonale sud-ouest, brigade de police aéronautique de Bordeaux en date du 25 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne du 25 mai 2021 confirmé par courriel du 1^{er} juin 2021 ;

.../...

VU l'accord de Madame LUCAS DE PIERRE reçu le 26 mai 2021 autorisant l'accès sur ses terres ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Montmorillon en date du 27 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile, direction de l'aviation civile sud-ouest, du 1^{er} juin 2021;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Monsieur Jean-Pierre DOURY est autorisé à organiser les 12 et 13 juin 2021, une manifestation aérienne, dans le cadre de la « 27ème édition de sport et collection - 500 Ferrari contre le cancer », comprenant notamment :

- **Présentations en vol :**
- 2 PC21,
- Le Rafale Solo Display
- La Patrouille de France.

Elle se tiendra au-dessus du **circuit du Val de Vienne du Vigeant**.

Les horaires sont les suivants :

Les répétitions auront lieu le vendredi 11 juin 2021.

Les présentations le samedi 12 juin et dimanche 13 juin 2021 entre 14h00 et 20h00, heures légales.

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

L'organisateur devra fournir la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne.

ARTICLE 2 -

Ces évolutions organisées dans le but d'offrir un spectacle public sont classées en **manifestation de grande importance**.

ARTICLE 3 -

Les règles, les prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- **Monsieur Richard ESNON (colonel)**, en qualité de directeur des vols, (06.19.70.51.74).
- **Monsieur Sébastien NATIVEL (pilote militaire)** en qualité de suppléant des vols, (06.10.11.28.29).

Le Colonel Richard ESNON et le pilote militaire Sébastien NATIVEL sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeur des vols suppléant.

Le directeur des vols prendra toutes les dispositions utiles afin de répartir les diverses activités dans le temps et dans l'espace, dans le but d'éviter tout risque d'abordage.

Il s'assurera de la conformité des présentations avec le programme et les fiches déposées et approuvées. Il vérifiera notamment la conformité et la validité des licences des pilotes et les documents des aéronefs et s'assurera du respect de l'article 26 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Il devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Un briefing sera organisé avant la manifestation à l'initiative du directeur des vols en présence de tous les participants, sans exception. Un contrôle de documents sera effectué et chaque participant devra remettre à cette occasion la fiche de présentation en vol qui lui est propre.

Une zone réservée est définie et aménagée conformément au plan joint à cet arrêté, élaboré par l'organisateur et reçu le 21 mai 2021. La zone réservée ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée, qui sera délimitée en conformité avec le plan joint par l'organisateur et isolée par tous moyens appropriés (barrières...). Il en sera de même pour des aires de manœuvre qui devront répondre aux caractéristiques physiques prévues par les annexes de l'arrêté précité.

Un service d'ordre à la charge des organisateurs et en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée.

Des services de secours et d'incendie adaptés, également à la charge des organisateurs et en rapport avec l'importance de la manifestation seront prévus et mis en place. Un accès sera laissé libre en permanence à leur intention.

Les distances réglementaires prévues pour le survol d'habitation, voie de circulation non neutralisée ou rassemblement de toute nature, devront être respectées.

Tous les survols seront effectués à hauteur réglementaire, les altitudes et routes choisies seront telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.

Les évolutions se feront conformément au manuel de vol et aux documents associés, ainsi qu'aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. En particulier, sauf exceptions spécifiées dans ce même article, la présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation.

L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants.

Pour les présentations en vol :

Les aéronefs seront utilisés conformément aux conditions de navigabilité et à leur domaine de vol (dans le cadre des conditions d'emploi déterminées par l'autorité militaire pour ce qui est de ses propres aéronefs). Il sera observé un strict respect du paragraphe 5.1.1 du chapitre V de l'arrêté du 24 juillet 1991 qui stipule qu'un aéronef doit être utilisé conformément aux conditions définies par les documents associés à son certificat de navigabilité, par son laissez-passer ou par son autorisation de survol.

Le strict respect des distances horizontales d'éloignement du public sera observé, telles qu'elles sont spécifiées dans l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 4 - Prescriptions particulières

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières (notamment contrôle aléatoire des sacs...) devront pouvoir être assurées.

Les évolutions entreprises, notamment dans le cadre des vols de présentation et de voltige devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration d'ensemble du site, selon toutes mesures adaptées (éviter de survoler d'agglomérations et des lieux habités, détermination des trajectoires.....), pour garantir les conditions de sécurité requises.

Le survol du public est interdit.

La maison isolée jouxtant l'axe de présentation en secteur nord devra être évacuée et vide de tous occupants. De même, le chemin situé sous l'axe de présentation en secteur nord desservant cette habitation devra être coupé à la circulation de tous véhicules et de piétons. Le stationnement sur cette voie de circulation sera interdit.

Lors de toutes évolutions, aucune activité sportive (course de véhicules....) ne devra se dérouler sur le circuit automobile.

L'ensemble du complexe (bâtiments, parkings,) implanté en secteur sud-sud-ouest ne devra pas être survolé lors des évolutions. Si son survol devait être envisagé, il sera sécurisé, neutralisé et vide de toute personne.

Lors de toutes les évolutions sollicitées, l'ensemble des voies de circulation (route et chemins) implantées en secteur sud des axes d'évolution devra être sécurisé, neutralisé et vide de toute personne et de tout véhicule. Le stationnement sur ces voies de circulation sera interdit.

La voie de circulation implantée en secteur nord des axes d'évolution devra être sécurisée, neutralisée et vide de toute personne et de tout véhicule. Le stationnement sur cette voie de circulation sera interdit.

L'ensemble des infrastructures de l'AFPA et de la zone industrielle implantés en secteur sud/sud-est ne devra pas être survolé.

La commune de Le Vigeant implantée en secteur nord/nord-est ne devra pas être survolée en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Les habitations isolées ne devront pas être survolées en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Prescriptions de l'Aviation Civile

Cette manifestation correspond aux critères d'une manifestation de grande importance.

Le site proposé est déclaré conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et de ses annexes.

Annexe à l'avis technique DSAC-SO du 1^{er} juin 2021

1) Programme des présentations

La manifestation aérienne aura lieu le **samedi 12 juin et le dimanche 13 juin 2021**, chaque jour de 14h00 à 20h00, heures légales. Elle se terminera selon ces horaires ou sur ordre du directeur des vols.

Pendant toute cette période, les organismes constituant la sécurité et le service d'ordre devront rester en place.

Des reconnaissances d'axe (passages conformément aux règles de l'air) auront lieu le vendredi 11 juin 2021.

Des vols de répétitions auront lieu le samedi 12 juin 2021 pendant les horaires d'activation de la Zone Réglementée Temporaire (ZRT).

Le programme sera celui arrêté, au plus tard, la veille de la manifestation par le directeur des vols et transmis aux services de l'Aviation Civile et de la Préfecture.

Le directeur des vols est chargé de le mettre en application, il pourra en modifier l'ordre mais en aucun cas ajouter des présentations non programmées.

2) Liste des activités et spécificités

- Présentation tactique de 2 PC21

- Présentation du Rafale Solo Display

- Présentation de la Patrouille de France

Un axe situé à une distance de 230 mètres du public sera mis en place pour leurs évolutions.
Un autre axe sera situé à 450 mètres pour les vitesses supérieures à 300 kT.

Ces axes de présentation seront mis en place pour permettre aux pilotes de maintenir, au cours de toutes les évolutions en vol, la distance horizontale minimale réglementaire d'éloignement du public et seront balisés par tout moyen les rendant parfaitement visibles en l'air.

3) Espace aérien

- Zone réglementée temporaire (ZRT)

Une zone réglementée temporaire a été créée pour cette manifestation aérienne. Elle sera portée à la connaissance des usagers aéronautiques via le NOTAM LFFA-R1619/21 (Pièce jointe).

Elle sera activable le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2021 entre 9h30 et 20h00 (heures légales) .

Les consignes suivantes devront être respectées :

Le directeur des vols préviendra de l'activation de la ZRT avec un préavis de 15 minutes et dès la fin d'activation, les organismes suivants :

- La tour de Limoges : 05.55.00.99.76
- La tour de Poitiers : 05.49.37.23.14
- Le Chef de quart de Cognac : 05.45.32.73.06 (Secours:05.45.82.82.59)

Le directeur des vols confirmera le numéro de téléphone joignable pour assurer, si nécessaire, les coordinations pour les missions à caractère d'urgence.

4) Fréquence Manifestation

La fréquence spécifique Manifestation Aérienne 134.550 Mhz sera mise en service pour être utilisée pendant toute la durée de la manifestation aérienne ainsi que pendant les répétitions.

L'organisateur devra impérativement veiller au strict respect des conditions et des dispositions de l'arrêté du 04 avril 1996 modifié.

L'inscription au programme d'une manifestation aérienne n'accorde pas le droit à un exploitant ou membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

La représentation de l'aviation Civile à cette manifestation aérienne sera assurée par Monsieur Thierry BRUSSOLO, chef de la subdivision Travail Aérien de la DSAC Sud-Ouest ainsi que par Monsieur Antoine GAUDRON, inspecteur de surveillance de la subdivision Travail Aérien de la DSAC/SO.

Prescriptions du groupement de gendarmerie.

Le service de sécurité déployé sur le site par l'organisateur étant suffisant pour sécuriser la manifestation, la présence permanente dans l'enceinte du circuit des militaires de la gendarmerie n'est pas justifiée.

La fermeture des axes ponctuelle sera assurée par les services de la communes, du département et des bénévoles de l'organisation, matérialisée par des barrières interdisant la circulation.

ARTICLE 5 : Les mesures de sécurité prévues par les organisateurs seront en place pendant toute la durée de la manifestation.

Pendant toute la durée de la manifestation aérienne , un poste de secours sera mis en place comprenant une ambulance, un médecin, un service d'ordre et la présence des sapeurs pompiers et du SAMU.

ARTICLE 6 - Tout incident ou accident sera signalé immédiatement à la brigade de gendarmerie la plus proche, à la DZPAF - zone sud-ouest - (05.56.47.60.81 ou par messagerie électronique dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). En cas de besoin, l'organisateur préviendra également le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne au numéro **18**. Les services de la Préfecture (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité) seront destinataires d'un rapport dans les 48 heures suivant la manifestation.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 8- Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le maire du Vigeant, le délégué territorial aéronautique Poitou-Charentes,- la commissaire divisionnaire, DZPAF - zone sud-ouest - Brigade de police aéronautique – aéroport de Bordeaux-Mérignac – 33700 MERIGNAC, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jean-Pierre DOURY- organisateur de la manifestation
- Colonel Richard ESNON, directeur des vols

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Émile SOUMBO

BULLETIN FIR

Date de production (UTC)	: 2021/06/01 12:10
Date et heure (UTC) de validité	: 2021/06/12 06:00
Langue	: FR
Durée	: 48 Heure(s)
Règle de vol	: IFR/VFR
Sélection des NOTAM GPS	: Non
Type NOTAM	: Général et divers
NOTAM sur les aérodromes des FIR sélectionnées	: Non
FL min	: 0
FL max	: 999
FIR	: LFBB

Nombre de NOTAM : 1 sur 170

ATTENTION : Ceci est un extrait du bulletin complet.

LFBB BORDEAUX FIR

LFBB BORDEAUX FIR

LFFA-R1619/21

Q) LFBB/QRTCA/IV/ BO/ W/000/065/4611N00038E006

A) LFBB BORDEAUX FIR

B) 2021 Jun 12 07:30 C) 2021 Jun 13 18:00

D) 0730-1800

E) CREATION D'UNE ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE (ZRT) A LE VIGEANT
CIRCUIT VAL DE VIENNE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION AERIENNE

1- LIMITES LATERALES :

CERCLE DE 6 NM DE RAYON CENTRE SUR 461149N 0003810E

2- STATUT :

ZONE REGLEMENTEE TEMPORAIRE QUI SE SUBSTITUE AUX ESPACES AERIENS AVEC
LESQUELS ELLE INTERFERE.

3- CONDITIONS DE PENETRATION CAM ET CAG :

CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE PENDANT L'ACTIVITE REELLE SAUF LES AERONEFS
ASSURANT DES MISSIONS D'ASSISTANCE, DE SAUVETAGE OU DE SECURITE
PUBLIQUE LORSQUE LEUR MISSION NE PERMET PAS LE CONTOURNEMENT APRES
CONTACT AVEC LE DIRECTEUR DES VOLS

4- SERVICES RENDUS :

INFORMATION DE VOL ET ALERTE

5- INFO :

ACTIVITE REELLE CONNUE DE :

LIMOGES INFO : 124.050MHZ

POITIERS INFO : 124.000MHZ

COGNAC APP : 132.450MHZ / 387.300MHZ

6- ORGANISME A CONTACTER :

DIRECTEUR DES VOLS : 06 19 70 51 74

- F) SFC
- G) FLO65

© SIA.



